



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 10145

Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de prise en charge, par la collectivité nationale, des malades atteints de dystonie. Cette maladie particulièrement invalidante contraint la plupart des patients à abandonner, à plus ou moins long terme, toute activité professionnelle. Il apparaît donc nécessaire d'appliquer à cette pathologie le régime qui prévaut en matière de maladie de longue durée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette proposition est susceptible d'être examinée et retenue par son ministère.

Texte de la réponse

La dystonie regroupe de nombreuses pathologies aux contours mal définis et d'étiologie inconnue. Les consultations médicales des patients et les traitements des divers symptômes associés, éventuellement prescrits, sont pris en charge par l'assurance maladie dans les conditions du droit commun, c'est-à-dire dans la limite des tarifs de responsabilité et des taux de remboursement applicables. Le haut comité médical de la sécurité sociale a été saisi le 3 avril 1998 afin de faire le point sur cette affection et d'examiner notamment s'il peut être envisagé, compte tenu des traitements nécessaires, de l'inclure parmi les affections de longue durée.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Albertini](#)

Circonscription : Seine-Maritime (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10145

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 791

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3424